



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 mai 2024

Objet : Prolongation des délais de validité du groupement de commande et de la convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres de la CAB

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DALCOLETTA François à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2226-1 ;

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 offrant aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/JUIL/01/16 en date du 13 juillet 2022 approuvant d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/SEPT/01/19 en date du 15 septembre 2022 approuvant le principe d'une convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération ;

Considérant que les communes et la Communauté d'Agglomération de Bastia n'ont pas défini les éléments techniques et financiers nécessaires à la gestion de cette compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, compte tenu des 2 délibérations de notre collectivité en 2022, deux conventions ont été signées avec une date de fin de validité au 30 juin 2024 ;

Considérant le temps nécessaire pour mener à son terme l'étude préalable au transfert de ladite compétence, en particulier les phases 3 (évaluation financière des charges à transférer) et 4 (définition d'un service communautaire type et de son mode de gestion), il est nécessaire de prolonger les délais ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 5 de la convention constitutive du groupe de commande : prorogation du délai au 31/12/2024 et l'article 2 de la convention de délégation temporaire : Prorogation des délais au 31/12/2024 ;

Considérant que le reste des termes des conventions est inchangé.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jérôme Mari-Vivarelli,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la prolongation des délais de validité du groupement de commande et de la convention de gestion temporaire de la compétence au 31/12/2024.

Article 2 :

- **Décide** de modifier la délibération n°2022/JUIL/01/16 en date du 13 juillet 2022 approuvant d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » et l'article 5 de la convention constitutive du groupe de commande : prorogation du délai au 31/12/2024.

Article 3 :

- **Décide** de modifier la délibération n°2022/SEPT/01/19 en date du 15 septembre 2022 approuvant le principe d'une convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec la Communauté

d'Agglomération de Bastia et l'article 2 de la convention de délégation temporaire :
Prorogation des délais au 31/12/2024.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/06/2024


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.